



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2016

Soixante-dixième session
Point 67 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/70/484)]

70/136. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013 et [69/155](#) du 18 décembre 2014,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{1, 2},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

80^e séance plénière
17 décembre 2015

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 53 (A/70/53).

² Ibid., Supplément n° 53A (A/70/53/Add.1).

